



ARRETE N° AR_2018_026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 25 juin 2018 par l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE, 1 Alfred Kastler à Ballan Miré (37510) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques situé Rue de la Fontaine à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 02 juillet 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit à Rue de la Fontaine à LES HERMITES, la circulation se fera par circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE.

Fait à LES HERMITES, le 25 juin 2018

Le Maire,

Guy SAUVAGE de BRANTES

